



PAR COURRIEL

Québec, le 7 juin 2022

Madame, Marie-Pier Ouellon
Coordonnatrice aux dossiers environnementaux
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
marie-pierre.ouellon@mern.gouv.qc.ca



INFORMER

Objet : Projet de désignation de réserve de biodiversité d'Anticosti – Questions complémentaires – DQ6



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **9 juin 2022, 16h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Marie Gagné
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Au cours de la consultation publique, il a été mentionné que des dispositions sous une autre juridiction que celle du MERN permettraient aux pêcheurs commerciaux, notamment les pêcheurs de homard, d'établir des abris de sécurité en territoire public en cas d'intempérie (DT2, p. 41 et 50 à 52).
 - a) Pourriez-vous indiquer à la commission en vertu de quelles dispositions ce type d'abri serait permis et quelles en seraient les caractéristiques?
 - b) Des pêcheurs qui se construiraient des abris en territoire public en vertu de ces dispositions devraient-ils également détenir un droit foncier émis par le MERN, par exemple un bail à des fins d'abri sommaire?
 - c) Des pêcheurs qui se construiraient des abris en territoire public tels que ceux observés dans le secteur est de l'île d'Anticosti (DB7) devraient-ils détenir un droit foncier émis par le MERN?
 - d) Quelles sont les caractéristiques d'un abri sommaire et les droits du détenteur d'un bail émis à cette fin par le MERN?